

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2009

L'an deux mil neuf et le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ, et Mme ANNEET

Absent représenté : M. ALGIER par Mme PELLARIN
M.PERRIN par M. LAMARRE

Monsieur LUIRARD a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers représentés : 2
Date de la convocation : 15.05.2009
Date de l'affichage : 16.05.2009

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé

❖ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Votre commission des finances vous propose d'accorder les subventions ci-après aux associations :

ASSOCIATIONS	Subventions proposées
Aide, soins à domicile /pers. Âgées	750
Aveugles (Valentin Haüy)	80
Cancer	80
Croix Rouge	80
Donneurs de sang	80
EGMOS (plaquette - moelle osseuse)	80
Le Souffle	80
Maladies lysosomales	80
Ré-agir	150
Sauveteurs de l'Oise	100
Souvenir Français	80
Union Nat. des Combattants	100
Vie Libre	80

Soins palliatifs	80
ADAPEI – Association Energie	120
ADAPEI – Association les Papillons	200
Aînés de l'Aronde	1 000
Amicale des Jeunes et de la Famille (sous réserve de présentation des justificatifs) <i>Aide aux charges patronales</i>	1 000 639*
Amicale des Sapeurs Pompiers	700
Amicale des Vieux Travailleurs	1 200
Archers	1 000 + 1 000 pour stramit
Art Histoire et Patrimoine	460
Basket	5 500
Bicross	2 000
<i>Aide aux Charges patronales</i>	3 300 *
Boulistes	1 100
Comité de Jumelage	2 700
<i>Participations aux associations</i>	1 000
Coop Scolaire : Ecole Maternelle	700
Coop Scolaire : Ecole Primaire	800
Crinquieurs	450
Football	6 000
<i>Exceptionnelle (1/3 de la demande)</i>	350
GET 60	300
Gym	400
<i>Aide aux Charges patronales</i>	265*
La joie des Tiots Clairoisiens	2 000
La main créative	350
Mutuelle des Agents Territoriaux	1 900
Mutuelle des Sapeurs Pompiers	1 000
Société de Chasse	400
Tennis	1 100
TOTAL	40 834 €

* le remboursement des charges patronales représente 1,83 € par heure travaillée et n'est versé que sur présentation de justificatifs (fiches de paie ou déclaration URSSAF)

Les sommes inscrites en bleu comprennent la dépense supplémentaire de 160 € due à l'alarme dans les locaux sportifs.

Subventions exceptionnelles :

✓ **Club de football** : votre commission de finances vous propose d'attribuer au club de football une subvention exceptionnelle pour participation à une rencontre avec l'équipe de Gourin en Bretagne correspondant à 1/3 du budget établi par l'association, soit 350 € sur présentation de justificatifs hors alcool.

✓ **Association de pêche « la Saumonée »** : cette association, à l'occasion de la Fête nationale de la pêche, organise la fête de la pêche le dimanche 7 juin au hameau de Revennes, au bord de l'Aronde.

Cette journée permet, à qui le souhaite, de pêcher sans permis et de découvrir la rivière sur les 5 kilomètres de pêche de l'association. Nous vous proposons donc d'accorder à cette association une

subvention de 100 €, ce qui permettra de distribuer 10 cartes aux personnes intéressées par cette journée de distraction.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'il est important que les associations justifient de leurs dépenses lorsqu'il y a subvention exceptionnelle, il a par ailleurs entendu dire que le club de Bicross souhaitait présenter sa candidature au Championnat d'Europe en 2011, il aurait été agréable d'en être informé afin de travailler ensemble car il y a de gros problèmes d'infrastructures.

Monsieur VENDERBURE ajoute que cela pourrait correspondre avec les travaux de la rue du Marais.

❖ CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR

Madame BARRAS donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Le photocopieur de la mairie, en location, a fait l'objet d'une cession par la société GE-CAPITAL.

Cependant, afin de permettre à la commission animation de réaliser et de produire les affichettes des manifestations qui sont distribuées dans tous les foyers de la commune, votre commission des finances vous propose de prévoir la location d'un photocopieur avec la double fonction : couleur, noir et blanc.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande auprès du fournisseur le mieux disant. (actuellement 4 sociétés ont fait des propositions).

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

❖ INDICE DE REVISION DES LOYERS COMMERCIAUX

Madame JAROT donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

En 2007, un bail commercial a été passé entre la commune et le commerce du centre avec une revalorisation suivant l'indice INSEE de la construction.

Or, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé l'indice trimestriel des loyers commerciaux et le décret 2008-1139 du 4 novembre 2008 a défini les modalités de calcul.

La commission de finances donne son accord pour utiliser cet indice en remplacement de l'indice de la construction qui permet, en cette période de crise, une réduction de taux d'augmentation du loyer.

Pour l'année 2009 le loyer sera révisé comme suit :

$$\frac{\text{Loyer 2008} \times \text{indice ILC connu au 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2009}}{\text{Indice ILC au 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2008}} = \frac{800 \times 117,70}{115,12} = 817,93 \text{ €}$$

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire ajoute que cela fait une augmentation de 2,25 % au lieu de 10 %.

❖ PROJET VIGNE : DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du projet vigne, un partenariat est passé avec l'association Les Crinquieurs pour la plantation et l'entretien des vignes. Aussi une convention de mise à disposition d'un terrain et création d'un vignoble est conclue entre les parties afin de définir un cadre juridique.

Cette convention précise que l'association les crinquieurs «devra créer un groupe de travail dans lequel deux délégués titulaires suppléés par deux délégués, désignés par le conseil municipal, seront membres de droit chargés des décisions. En cas de litige mettant en cause le développement du vignoble, M le Maire aura une voix prépondérante».

C'est pourquoi nous vous proposons de désigner comme :

- Délégués titulaires : Dominique JAROT et Fabrice LUIRARD
- Délégués suppléants : Annie BARRAS et Bruno LEDRAPPIER

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire précise que la convention a été déposée dans les bannettes afin que chacun puisse donner son avis.

❖ **R.D. 932 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En application de l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA.

Il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental à la condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Département dans le cadre des travaux d'aménagement en trois tranches de la route départementale n° 932.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire ajoute que les travaux portent sur la partie qui part du « Bon Coin » à JANVILLE et il faudra se battre pour pouvoir les réaliser avec des subventions.

❖ **COMPETENCE TOURISME DE L'ARC: EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ARC détient la compétence tourisme (arrêté préfectoral du 10 décembre 2008).

Les actions en ce domaine étant exercées jusqu'alors par la ville de Compiègne, il est rappelé que ce transfert de compétence emporte transfert à l'ARC des charges et des ressources correspondantes.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie aux fins d'examiner les différentes charges objet du transfert (Office de tourisme, Port de Plaisance et Pôle tourisme de la ville de Compiègne).

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'attribution de compensation instituée par la loi du 12 juillet 1999 garantit la neutralité financière à l'instant du transfert, tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, la charge nette représentée par le transfert de cette compétence tourisme reste financée par la commune de Compiègne, via une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation.

Le rapport de la CLETC du 12 février 2009 (document ci-joint) fait apparaître une charge nette s'élevant à 155 117 € et, dans ces conditions, l'attribution de compensation à revenir à la ville de Compiègne en 2009 sera diminuée de ce même montant.

Votre assemblée doit à présent, en application de la loi, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées figurant au rapport de la CLETC mentionné ci-avant.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal
*Monsieur le Maire informe que chaque commune touche une dotation de compensation calculée par rapport à la situation de la taxe professionnelle de 2004, reprendre cette compétence cela signifie que la ville de Compiègne touchera 155 000 € en moins sur sa compensation. Il en va de même s'il y a reprise de la compétence sportive en ce qui concerne le bicross.
Actuellement, une autre reprise de compétence est souhaitée : la petite enfance avec la crèche.*

❖ **ACCUEIL DE LOISIRS 2009**

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Centre de Loisirs de Juillet aura lieu du 6 au 31 juillet 2009 dans les écoles élémentaire et maternelle de 8 heures à 18 heures pour les enfants de 4 à 14 ans. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a autorisé l'ouverture de ce centre.

La régie d'avance de 750 € sera ouverte afin de régler les dépenses diverses liées aux campings. Les repas pourront être pris au centre au prix de 4,30 € perçus par un système de tickets et le goûter sera offert.

Compte tenu de la fréquentation du centre en 2008, nous vous proposons le recrutement de :

- 1 directeur rémunéré sur la base d'un salaire d'adjoint d'animation principal à l'indice brut 427.
- 1 directeur adjoint rémunéré sur la base d'un salaire d'adjoint d'animation à l'indice brut 333.
- 11 animateurs à 35 heures par semaine rémunérés sur la base d'un agent d'animation à l'indice brut 297/290 ; 5 heures supplémentaires par nuit de camping et en cas de besoin, des heures supplémentaires seront accordées.
- En cas de nécessité et si le nombre des enfants était très important, nous vous proposons d'autoriser le Maire à recruter des animateurs supplémentaires.

La moitié du stage du BAFa sera remboursée aux animateurs stagiaires demeurant à Clairoix.

En cas de maladie des enfants, sur présentation du certificat médical, la participation réglée pourra être remboursée aux parents.

Les inscriptions tiendront compte du nombre d'enfants théoriquement présents et non inscrits. Elles seront closes lorsque le nombre de 150 sera atteint.

➤ **Modification des tarifs des enfants de l'extérieur**

Vos commissions du centre de loisirs et des finances vous proposent d'appliquer un tarif différent pour les enfants domiciliés en dehors de Clairoix, correspondant au tarif maximum du barème n° 3 de la CAF soit pour la journée complète :

- une semaine coûtera 42 € pour un enfant
- 78 € pour 2 enfants
- 108 € pour 3 enfants.

Le prix du repas reste le même que pour les enfants de Clairoix : 4,30 €

➤ **Partenariat avec BIENVILLE**

La commune de Bienville comptait 7 enfants participant au centre de loisirs de Clairoix en 2008. De nombreuses rencontres ont eu lieu entre les deux communes afin d'établir un partenariat sur une base d'accueil de 10 enfants minimum.

Une étude a été réalisée et il pourrait être convenu ce qui suit :

- La mairie de Bienville prend les inscriptions des enfants domiciliés dans sa commune et les règlements.

- Les frais calculés par la commune de Clairoix à partir du coût d'un enfant au centre de loisirs de l'année concernée multiplié par le nombre d'enfants seront facturés à la commune de Bienville en fin d'année. (à titre d'exemple, en 2008, un enfant a coûté 280 €, cependant il peut varier du fait de nombre des animateurs).

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Bienville.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire est heureux de travailler en étroite collaboration avec Bienville

❖ **RECONDUCTION CANTINE**

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La fréquentation de la cantine scolaire en 2008/2009 a fortement augmenté puisque la moyenne est de 78 enfants, en conséquence, il vous est proposé de la reconduire et de prévoir le personnel d'accompagnement ci-après :

- 1 cuisinière à 4 H 30 par jour (indice brut 387) ;
- 1 aide cuisinière à 3 H 30 par jour (indice brut 297) ;
- 4 accompagnatrices à 1 H 30 par jour (indice brut 297) ;

Par ailleurs, en fin d'année scolaire, nous vous proposons de rembourser aux familles les repas restants.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

❖ **PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION FAÇADE**

Monsieur DUVERT donne lecture au conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 novembre 2006, le conseil municipal a décidé de participer à l'action « opération façades » qui consiste en une subvention de 30 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement. Le nombre total des opérations financées ne pourra excéder 7 jusqu'en 2010.

Le Centre d'Amélioration de l'Habitat a été chargé par l'Agglomération de la région de Compiègne de présenter les demandes de subventions dans le cadre de l'opération « façades » :

- ✓ M. et Mme VION demeurant 28, rue Saint Simon sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder au ravalement de leur logement dont le coût s'élève à 7 501,06 € TTC. Ils ont bénéficié d'une dérogation pour engager les travaux avant l'obtention de la subvention.
- ✓ M. et Mme LIVET demeurant 43, rue Saint Simon sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder au ravalement de leur logement dont le coût s'élève à 6 941,90 € TTC.
- ✓ M. et Mme MARECHAL demeurant 7, rue de la Poste sollicitent une subvention de 845 € pour le ravalement de leur façade dont le coût s'élève à 2 816 € TTC et demandent une dérogation pour la réalisation avant l'obtention de la subvention.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable à ces demandes, de participer financièrement à ces aides, de prévoir la dépense à l'article 6574 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe que cette opération n'est possible que sur les maisons d'avant 1949.

❖ **TRAVAUX RUE ST SIMON : AVENANT N°2 AU MARCHE LESENS**

Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les contraintes du chantier et la réclamation d'un riverain ont entraîné les modifications ci-après :

- Modification de l'emplacement des coffrets
- Déplacement et prolongement des réseaux basse tension et télécommunications jusqu'aux nouveaux emplacements des coffrets
- Reprise en souterrain des branchements basse tension et télécommunications
- Mise en place d'un candélabre double sur le parking
- Prolongation du délai de deux mois

Le montant de l'avenant s'élève à 8 992,03 € HT et le nouveau montant HT du marché à 75 978,43 € HT soit une augmentation de 13 % environ.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les prix pratiqués sont ceux du marché d'origine.

❖ **BON D'ACHAT BELLAGRI VERT**

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 35€ pour le marché aux fleurs aux huit personnes récompensées pour la décoration de leur maison à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Or l'association des parents d'élèves a décidé de ne pas organiser le marché aux fleurs cette année, c'est pourquoi les bons seront établis à l'ordre de Bellagri Vert.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur DEHAIS demande pourquoi les parents d'élèves n'ont pas fait le marché aux fleurs cette année, il lui est répondu qu'ils ont estimé que c'était trop tard.

❖ **REMPLACEMENT DE MADAME BENN**

Monsieur LAMARRE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Madame BENN, adjoint technique à l'école maternelle, a donné sa démission après 20 années de présence comme agent territorial, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il convient donc de la remplacer pour l'encadrement des enfants la journée, aussi, nous vous proposons de créer un poste contractuel d'agent d'école maternelle à raison de 28 heures par semaine pendant l'année scolaire. Par ailleurs en cas de nécessité, le poste pourra être porté à 8h par jour soit 32 heures par semaine pour l'accompagnement des enfants dans le car scolaire.

Cette personne devra avoir un CAP petite enfance et sera rémunérée sur la base l'indice brut 297/290 majoré.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire communique la date du pot de départ de Madame BENN, Madame PILEUR, Madame QUINETTE qui aura lieu le mardi 30 juin à 19 heures.

Monsieur GUESNIER signale que la kermesse aura lieu le vendredi 26 juin après l'école.

❖ **TARIFS DE LA FÊTE DE L'ÂNE**

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une sortie est organisée le dimanche 14 juin pour la fête de l'âne dans la commune de AUX MARAIS, les tarifs sont les suivants :

- Adulte 7 € - Enfant de moins de 12 ans 3 €

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

❖ **CLOTURE GRILLAGEE RUE DE LA BOULOIRE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2009, le conseil a décidé d'acquérir à l'euro symbolique un mètre de terrain de la propriété cadastrée section AB n° 155 sise rue de la Bouloire appartenant aux consorts BOCHAND.

En contrepartie la municipalité s'est engagée à prendre en charge les frais de fourniture et de pose d'une clôture grillagée avec un portail de trois mètres.

Il est précisé ce jour que l'installation de la clôture aura lieu sur la parcelle appartenant à la mairie, elle restera donc la propriété de la commune qui aura à sa charge son entretien.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **11 novembre prochain** : Monsieur LAMARRE demande pour l'organiser avec les écoles, Monsieur GUESNIER prend note.
- **Réunions avant travaux** : Monsieur le Maire informe que l'on est une des rares communes à organiser des réunions avec les riverains avant projet et avant travaux, dans l'avenir, on fera des photos-montages afin que chaque propriétaire valide les coffrets à installer.
- **Visite du viaduc le 27 mai à 17 h 30**
- En même temps Monsieur LEDRAPPIER représentera la mairie pour le meilleur sportif du mois
- Monsieur le Maire informe de la réunion en sous-préfecture pour le problème des roms : ils vont être expulsés prochainement avec démontage de tout ce qui été mis et galvaudé de droite et de gauche.

LA SEANCE EST LEVEE A 9 H 40